

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 26 septembre 2011
Séance du 6 septembre 2011

40 Bien immobilier dit « Le Martinez » - cession au profit de la société BON'APPART

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, MM. KCHOK, ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M. MACHU, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme LEFEVRE, M. NACHITE, Mme RIFFAULT

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

Mme KEZZOUL

M. GRIMBERT

Mme PORAS

Mme PAMART

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. ABBA-SIDICK

M. BERNARD-LUNEAU

Mme CARLIER

M. SZPIRKO

M. RIFI-SAIDI

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39

39

38

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint expose :

Dans le but de contribuer à la mise en œuvre du programme de développement de l'habitat et du programme d'intervention commerciale en centre ville, la Ville a exercé son droit de préemption sur deux biens sis 9 et 11 avenue Jules Uhry à Creil dans la copropriété édifée sur le terrain cadastré section XA n°33 :

- un local commercial occupé composé des lots n°4 et 201 pour une contenance totale de 223,23 m² (loi Carrez);
- l'ex-hôtel le Martinez composé des lots n°1, 2, 3, 101, 204, 205 et 206 pour une contenance totale de 1.147,34 m² (loi Carrez).

maintenant !

La société BON'APPART, par le biais de son représentant M. David ULGER, a sollicité la ville de Creil pour l'acquisition de cet ensemble immobilier dit « Le Martinez ». Conformément aux objectifs de développement de l'habitat et du commerce, il projette l'aménagement de 14 logements en étages dans l'ex-hôtel, la construction de 15 logements neufs sur la partie de terrain sise à l'arrière du bâtiment et la conservation des commerces en rez-de-chaussée. L'ensemble de ces aménagements se fera conformément au Plan Local d'Urbanisme.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ces biens à 130.000 euros pour le local commercial et à 835.000 euros pour l'ex-hôtel, soit l'ensemble à 965.000 euros.

Aussi, il vous est proposé d'accepter la cession au profit de la société BON'APPART du local commercial (lots n°4 et 201) au prix de 130.000 euros et la cession de l'ex-hôtel le Martinez (lots n°1, 2, 3, 101, 204, 205 et 206) au prix de 835.000 euros conformément à l'estimation de France domaine et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique et urbanisme », en date du 6 septembre 2011,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Madame Sandrine LEFEVRE ne prend pas part au vote

Votants : 37

Pour : 29

Contre : 8

Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

Article 1er : d'accepter la cession au profit de la société BON'APPART de l'ensemble immobilier dit « Le Martinez », composé d'un local commercial (lots n°4 et 201) au prix de 130.000 euros et la cession de l'ex-hôtel le Martinez (lots n°1, 2, 3, 101, 204, 205 et 206) au prix de 835.000 euros. Ces lots sont situés dans la copropriété éditée sur le terrain cadastré section XA n°33 qui projette l'aménagement de 14 logements en étages dans l'ex-hôtel, 15 logements neufs sur la partie de terrain sise à l'arrière du bâtiment et la conservation des commerces en rez-de-chaussée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

maintenant !

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 04 OCT. 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

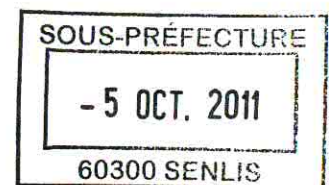
Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 04.10.2011. Signature Le Maire.

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Kaluy



C'est maintenant !
www.maire-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE

